



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LEVEE TEMPORAIRE
DES RESTRICTIONS DE TONNAGE
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE
DE TULLE**

**DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS
AVENUE LUCIEN SAMPAIX
DU 5 OCTOBRE 2026 AU 30 OCTOBRE 2026
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°1 du 24 juin 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (abrogation et remplacement de la délibération n°2 du 27 mars 2026),
- Vu la demande émise par NGE demeurant LE GRIFFOLET 19270 USSAC représentée par Monsieur PAUL PARRICAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux de terrassement du talus du mur de soutènement - sortie gare de Tulle, pour le compte de la SNCF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 30/10/2026 AVENUE LUCIEN SAMPAIX
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 5-7-9 AVENUE LUCIEN SAMPAIX (Tulle) :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'intégralité des emplacements. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.
- Le trottoir sera neutralisé au moyen de barrières Héras. De ce fait, une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mise en place, par mesure de sécurité, de l'intersection avec la rue Eric Rohmer jusqu'au n°6 avenue Lucien Sampaix.
- Une levée temporaire des limitations de tonnage réglementant la ville de Tulle sera effective pour le demandeur afin de lui permettre d'accéder à la zone du chantier, par la rue Eric Rohmer

et le parking Sampaix situé face à la CPAM (à la sortie de la rue Eric Rohmer), au moyen de camions de 32T.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NGE, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : NGE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 23 septembre 2026

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Dorian LASCAUX

